



Avis public

Dérogation mineure à un règlement d’urbanisme

Conformément à l’article 145.6 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 1^{er} avril 2025 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral des Carrefours

La nature de la dérogation demandée vise la régularisation d’un bâtiment accessoire sur une propriété résidentielle qui n’est pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Distance entre un bâtiment accessoire de plus de 25 m² et d’une ligne latérale	Normatif (2021, chapitre 126) RES-2047	1,5 m	0,6 m
Superficie maximale d’un bâtiment accessoire		25 m²	27,1 m²

L’immeuble affecté par cette demande est le lot 6 339 510 du cadastre du Québec. Il est situé au 3895 de la rue de l’Artois.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu’il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l’hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l’heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 15 mars 2025.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l’Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002